



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

LBDH/.04.8./2022

Kampala, 08 / 06 / 2022

A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi

à

Bujumbura

Objet : Consolider l'Etat de Droit au Burundi

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de m'adresser à vous, en votre qualité de Président de la République du Burundi et Magistrat Suprême, en attirant votre attention sur des défis cruciaux à relever dans le processus de consolidation de l'Etat de Droit, de la Démocratie et des Droits de l'homme.

Cette initiative résulte d'une large consultation avec les membres de la Ligue Iteka, dont des anciens présidents, résidant à l'extérieur du pays. En effet, depuis sa création en date du 6 février 1991, la Ligue Iteka s'est directement adressée à vos prédécesseurs, à des moments particuliers comme celui-ci, afin de leur transmettre ses préoccupations sur les violations des droits de l'homme, des défis qui hantaient le pays et des propositions pour y faire face.

Monsieur le Président,

La Ligue Iteka figure parmi les témoins privilégiés de la dégradation de la situation des droits de l'homme depuis la crise de 2015 et n'a cessé de publier des rapports y relatifs, seule ou en synergie avec les autres acteurs de la société civile et des ONGs étrangères impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

L'alternance politique de 2020 a suscité une lueur d'espoir avec votre discours d'investiture lorsque vous avez pris solennellement l'engagement de « *bâtir le Burundi sur des bases solides à savoir : la Bonne Gouvernance, le Respect et la Protection des Droits de la Personne Humaine* ».

4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. : (257) 22228636, Fax : (257) 22220004

E-mail : info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>

N°

018 /2022



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Vous avez même déclaré, à la satisfaction de nombreux Burundais qui vous suivaient, que « le Burundi sera véritablement un Etat indépendant, le jour où tout Burundais pourra donner son opinion sur toute question concernant la vie nationale ».¹

Les effets positifs de ce discours et d'autres prises de position similaires qui ont suivi n'ont pas tardé à se manifester notamment par le retour significatif des réfugiés en provenance des pays limitrophes, la libération des journalistes du groupe de presse IWACU, la libération des défenseurs des droits de l'homme comme Germain Rukuki de Acat-Burundi, Nestor Nibitanga de l'APRODH, la grâce présidentielle qui a permis la libération de plus de 5 000 prisonniers dont beaucoup d'entre eux étaient détenus arbitrairement, la libération de l'honorable Fabien Banciryanino et de Christa Kaneza ainsi que l'arrestation et l'emprisonnement de quelques cadres de la police et du SNR ayant trempé dans des crimes, dont des enlèvements ayant occasionné des cas de disparitions forcées.

Toutefois, la Ligue Iteka reste profondément préoccupée par la persistance de violations graves des droits de l'homme dont l'impunité constitue l'un des principaux facteurs de la récurrence de ce phénomène. La persécution permanente des membres des partis d'opposition à l'instar des membres du parti CNL et l'emprisonnement du défenseur des droits de l'homme Tonny Germain Nkina restent des exemples éloquentes. Le verrouillage de l'espace politique notamment la violation du droit de réunion et d'association spécialement des partis politiques d'opposition reste une triste réalité qui entrave les principes de la démocratie et de la bonne gouvernance au Burundi.

Les rapports des organisations des droits de l'homme, depuis votre investiture, sont alarmants sur l'impunité des crimes par le phénomène des cadavres non identifiés découverts dans la nature, dans la région Ouest du pays notamment, et enterrés aussitôt sans enquête préalable. Au cours de l'année 2021, les provinces les plus touchées par ce phénomène de cadavres ont été Cibitoke avec 110 cas, soit 41%, suivie de Muyinga avec 17 cas, soit 6%, Bururi avec 15 cas, Bujumbura mairie et Makamba avec 12 cas chacune, Ngozi avec 11 cas, Bubanza, Bujumbura rural, Gitega et Karuzi avec 10 cas chacune.²

Il est à signaler que l'enterrement systématique des cadavres sans enquête judiciaire est une violation de l'article 109 de la loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant code pénal au Burundi.

Concernant l'exercice des droits et libertés publiques, la Ligue Iteka se réjouit que le Burundi ait progressé de la 160^{ème} place sur 180 en 2020 à la 147^{ème} place en 2021, dans le classement mondial de la liberté de la presse 2021, menée par l'organisation Reporters Sans Frontières.

Auy

¹ https://www.presidence.gov.bi/wp-content/uploads/2020/06/Discours_Investiture_du_president_de_la_Republique.pdf

² <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2022/01/RAPPORT-ANNUEL-2021.pdf>



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

Cette progression se justifie par la demande que vous avez adressée au CNC de « régler les différends » avec les médias sanctionnés, selon toujours cette organisation. Cependant, les médias se trouvant en exil comme la RPA et la RTV Renaissance restent exclus de ce dialogue.

Bien plus, des organisations de la société civile, dont la Ligue Iteka et certains médias demeurent encore sous sanctions de suspension ou de radiation tandis que des centaines de défenseurs des droits de l'homme et journalistes sont toujours en exil. Plus préoccupant encore, certains parmi les défenseurs en exil ont été condamnés arbitrairement à perpétuité pour participation présumée au Coup d'Etat de 2015 dans le dossier pénal RPS 100, rendu par la Cour Suprême en date du 30 juin 2020 et dont les concernés ont pris connaissance le 2 février 2021.

Pour rappel, le Défenseur Germain Rukuki, et certains parmi les 5000 prisonniers libérés par votre grâce, aujourd'hui libres, avaient été accusés ou condamnés initialement pour les faits similaires de « participation à un mouvement insurrectionnel » et « attaque contre le chef de l'Etat ».

Sur le plan politique, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation nationale prévoit les équilibres ethniques (60% Hutu et 40% Tutsi) dans les institutions nationales comme l'Assemblée Nationale, le Sénat, le Gouvernement et d'autres commissions. Quant aux corps de défense et de sécurité, l'Armée, le SNR et la Police, les équilibres ethniques établis par l'Accord d'Arusha étaient de 50% Hutu et 50% Tutsi.

Selon plusieurs sources, ces quotas au sein des corps de défense et de sécurité ne seraient plus respectés, ce qui constitue une source d'instabilité pour le pays. Bien plus que tous ces quotas, l'Accord d'Arusha requerrait de ces responsables et agents publics un comportement exemplaire. De plus, l'application des mêmes quotas ethniques dans les secteurs publics, paraétatiques et privés, y compris les ONG internationales remet en question l'équité, la transparence et le mérite dans l'accès au travail et aux responsabilités dans ces secteurs.

Au niveau des forces de défense et de sécurité, l'Accord d'Arusha est également violé par la création de la Force de Réserve et d'Appui au Développement du pays « FRAD » et de l'Unité des Opérations Spéciales « UOS », une force non prévue par l'Accord d'Arusha et la Constitution de 2018.

Concernant la Justice, l'impunité des crimes, la persistance de la corruption ainsi que les interférences des autorités diverses dans les affaires judiciaires nécessitent des réformes législatives pour renforcer son indépendance et mettre fin aux pratiques déplorables qui l'ont rendue encore plus soumise au pouvoir exécutif et surtout qu'elle est de plus en plus décriée par les justiciables.

La ligue burundaise des droits de l'homme Iteka est également préoccupée par le fonctionnement très peu inclusif de la commission vérité et réconciliation avec le risque d'être une institution qui n'aboutira pas à sa mission principale de réconcilier les burundais. La nomination des Commissaires a été faite à l'absence d'un minimum de consensus entre les forces politiques, civiles et victimes. Le rapport des consultations nationales

4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. : (257) 22228636, Fax : (257) 22220004

E-mail : info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>

Am



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME

"ITEKA" association sans but lucratif

Agréée par l'ordonnance ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

Membre affilié de la fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H)

n'a pas été pris en compte. Le fonctionnement de la CVR est lieu dans un contexte très peu favorable ponctué par des assassinats, des disparitions forcées, une milice qui fait la loi, une partie de la population réfugiée dans les pays voisins et ailleurs, des organisations de la société civile en exil. Bref un contexte qui ne favorise pas l'éclosion de la vérité. Dans un pays comme le Burundi qui a connu beaucoup de violence, le programme de désossement devait se dérouler avec beaucoup de finesse et de délicatesse avec une technologie appropriée sinon un conflit des restes des victimes surgira et affectera à jamais les mémoires de burundais et la CVR aura créé de nouveaux conflit au lieu d'en résoudre.

Monsieur le Président,

La Ligue Iteka considère que les défis relatés ci-dessus, dont la liste n'est pas exhaustive, méritent une attention particulière des hautes autorités du pays, tant politiques, administratives que militaires en vue de consolider l'Etat de Droit au Burundi à travers la mise en œuvre des instrument de protection des droits humains signés et ratifiés par le Burundi.

De même, l'Accord d'Arusha qui a fait ses preuves dans le retour à la paix et à la sécurité dans le pays devait également être réhabilité à travers un dialogue franc et inclusif avec toutes les forces politiques.

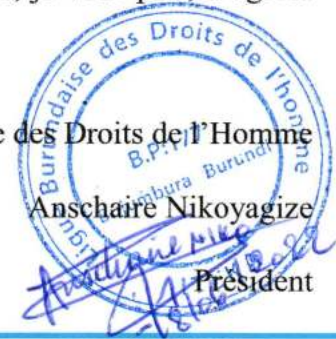
C'est cette dynamique qui devrait consolider la normalisation du pays et de ses rapports avec ses partenaires que vous avez bien entreprises. Mais cette normalisation serait illusoire tant que des milliers de Burundais restent exilés dans les pays de la sous-région et ailleurs parce que les conditions pour susciter un retour massif ne sont pas encore réunies. En outre, le retour d'un ou de quelques leaders politiques ou de la société civile ne constitue pas une réponse crédible car « une seule hirondelle ne fait pas le printemps ».

Le principal défi est donc le retour à l'état de droit qui implique l'ouverture des espaces démocratiques, la fin de l'impunité et la poursuite des personnes impliquées dans de nombreux crimes, l'arrêt des assassinats et des disparitions forcées, la mise en place des conditions favorables au retour des réfugiés, l'indépendance réelle de la magistrature que vous ne cessez d'appeler de vos vœux, la levée de mesures injustes et arbitraires prises à l'égard de certaines personnalités, des associations et des média ainsi que la collaboration franche avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Comptant sur votre écoute et votre volonté de changement maintes fois proclamée, je vous prie, d'agréer Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme

Anschaire Nikoyagize
Président



4, Avenue des Euphorbes, B.P.177 Bujumbura-Burundi, Tél. : (257) 22228636, Fax : (257)22220004

E-mail : info@ligue-iteka.bi, Website : <https://www.ligue-iteka.bi>